

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 9 janvier 2023, à 19 heures, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :
Mesdames Julie Robillard et Suzanne Jutras.
Messieurs Martin Loubier, Jonatan Audet et Gaétan Roy.
Guy Lapointe est absent.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Gaétan Perron est présent.

CETTE SÉANCE DU CONSEIL EST ENREGISTRÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Robillard

2023-01-01

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. LECTURE, ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux des séances du 5 et 19 décembre 2022 et qu'ils ont pris connaissance de leur contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

2023-01-02

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre et de la séance spéciale du 19 décembre 2022 et qu'ils soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET DES DOSSIERS

Les résolutions ont été expédiées le 2022-12-09. Les paiements ont été expédiés le 2022-12-06.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Hamel déplore la circulation des véhicules lourds sur la route 257.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS(ÈRES)

LA MAIRE ROBERT GLADU

- 1 décembre : Entrevue chauffeur à Scotstown

- 4 décembre : Visite de Noël pompiers
- 5 décembre : Conseil
- 7 décembre : CLD
- 9 décembre : Finance Transport HSF
- 10 décembre : Noël des enfants
- 10 décembre : Souper Noël Transport HSF
- 15 décembre : Conseil Transport HSF
- 15 décembre : 5 à 7 SADC du HSF
- 15 décembre ; Formation cours d'eau MRC
- 19 décembre : Infrastructure Canada – vidéo-conférence
- 19 décembre : Conseil spécial budget
- 20 décembre : Comité Sécurité Publique – MRC
- 20 décembre : Embauche aménagiste à la MRC
- 20 décembre : Entrevue DGA au Transport HSF
- 21 décembre : Diner avec employés municipaux

LA CONSEILLÈRE JULIE ROBILLARD, SIÈGE 1

- 5 décembre : Conseil
- 19 décembre : Conseil spécial budget
- 20 décembre : Entrevue DGA au Transport HSF

LE CONSEILLER GUY LAPOINTE, SIÈGE

- 5 décembre : Conseil
- 7 décembre : Réunion MADA
- 9 décembre : Conférence téléphonique Transport HSF
- 19 décembre : Conseil spécial budget

LE CONSEILLER MARTIN LOUBIER, SIÈGE NO 3

- 5 décembre : Conseil
- 12 décembre : Visite du hangar
- 19 décembre : Conseil spécial budget

LA CONSEILLÈRE SUZANNE JUTRAS, SIÈGE 4

- 5 décembre : Conseil
- 15 décembre : C.A. de la Régie des Rivières
- 19 décembre : Conseil spécial budget

LE CONSEILLER JONATAN AUDET, SIÈGE 5

- 5 décembre : Conseil
- 19 décembre : Conseil spécial budget

LE CONSEILLER GAÉTAN ROY, SIÈGE NO. 6

- 4 décembre : Diner Noël des pompiers
- 5 décembre : Conseil
- 12 décembre : Visite du hangar
- 19 décembre : Conseil spécial budget

7. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS OU D'APPUI

7.1 DEMANDE DE LA CREE

Résolution d'engagement de la municipalité du canton de Lingwick d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité.

Considérant le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

Considérant qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

Considérant les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

Considérant les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

Considérant que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

2023-01-03

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage :

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier,

À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire,

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité,

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030,

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire,

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation,

À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030,

À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens. ¹

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 RADIO COMMUNUTAIRE DU HSF

2023-01-04

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'attendre l'implication de la MRC dans ce projet avant de l'appuyer.²

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 CSL ESTRIE

Considérant que l'évènement *Défi Château de Neige* aura lieu du 9 janvier au 13 mars 2023;

Considérant que cet évènement a pour objectif de développer l'intérêt pour l'activité physique et les saines habitudes de vie;

2023-01-05

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Robillard

ET RÉSOLU que la municipalité encourage les citoyens à participer à ce Défi Château de Neige³.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 CHAMBRE DE COMMERCE DU HSF

2023-01-06

IL EST PROPOSÉ Par le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'acheter 2 billets au coût de 35 \$ chacun pour le brunch des élus tenu le 29 janvier 2023 organisé par la chambre de commerce du Haut-St-François.⁴

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5 GAIS LURONS

2023-01-07

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU :

d'accorder à l'organisme de loisirs Les Gais Lurons l'accessibilité gratuite au chalet de la patinoire et à la cafétéria du centre communautaire dans le cadre de l'activité *Plaisirs d'Hiver* le 11 ou 18 février 2023 selon la météo;

d'autoriser l'organisme de loisirs Les Gais Lurons a demander un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec lors de cet évènement.⁵

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6 FABRIQUE SAINTE MARGUERITE DE LINGWICK

CONSIDÉRANT la demande présentée par la fabrique de Sainte-Marguerite de Lingwick;

2023-01-08

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaéтан Roy

ET RÉSOLU de prêter gratuitement la grande salle du centre communautaire aux membres de la fabrique Sainte-Marguerite de Lingwick afin qu'ils puissent assister aux offices dominicaux à compter du 15 janvier jusqu'à Pâques.⁶

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.

Le greffier-trésorier, par intérim, commente la situation financière de la municipalité en date du 31 décembre 2022.

8.2 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2022

2023-01-09

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaéтан Roy

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée correspondant au chèque déboursé numéro 202200593 au chèque déboursé numéro 202200643 et le chèque 20230001 soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 164 558,82 \$ et de 23 259,50 \$ pour les salaires du mois de décembre des employés et des élus.

Liste des chèques émis en décembre 2022			
No Chèques	Fournisseur	Description	Montant payé
202200593	Roy Gaetan	FRAIS DE DÉPLACEMENT PÉRIODE NOVEMBRE 2022	51,44 \$
202200594	Robert Gladu	FRAIS DE DÉPLACEMENT PÉRIODE NOVEMBRE 2022	71,69 \$
202200595	CENTRE DE LOCATION IDÉALE ENR.	REPLISSAGE RÉSERVOIR PROPANE 340LBS CASERNE	340,00 \$
202200596	VIVACO groupe coopératif	EPINETTE SOFFITE POUR ABRI À SEL	807,21 \$
202200597	JN Denis Inc.	SANGLE DE TIRE 20' CAPACITÉ 80000LBS	487,34 \$
202200598	Centre de rénovation G. Doyon inc	TÔLES GRISES POUR ABRI DE SEL PERMANENT	3 334,62 \$
202200599	Receveur général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR 12902 9369 RP0001	3 176,56 \$

202200600	REVENU QUEBEC	REMISES DE L'EMPLOYEUR 12902 9369 RP0001	7 170,41 \$
202200601	Quincaillerie N.S. Girard	ACHAT DIVERS CASERNE	18,31 \$
		RALLONGE ÉLECTRIQUE	14,99 \$
		CHAISES PLIANTES 4	124,13 \$
		POIGNER PASSAGE	9,30 \$
		TotMontantPayer:	166,73 \$
202200602	Polyvalente Louis-Saint-Laurent	ALBUM DES FINISSANTS	60,00 \$
		GALA MÉRITES SCOLAIRES	50,00 \$
202200603	Geneviève Lussier	CONTRAT ENTRETIEN 2023 WEB	2 928,00 \$
202200604	Moisson Haut-Saint-François	AIDE FINANCIÈRE	150,00 \$
202200605	La Relève du Haut-Saint-François	PROJET DANS MON SAC À DOS	50,00 \$
202200606	Le Reflet, journal communautaire	VOEUX DE NOËL CONSEIL MUNICIPAL	110,00 \$
202200607	Robert Gladu	DÉPLACEMENT PÉRIODE FIN NOV ET DÉBUT DÉC 2022	15,34 \$
202200610	Les constructions rénovations Cyr Inc.	Solde du contrat rés. 2021-212	16 163,48 \$
202200611	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	ACHAT DOUILLES DIVERSES	16,64 \$
		ACHAT K-CUP DE CAFÉ	61,98 \$
		ACHAT ENREGISTREUR	90,07 \$
		ACHAT PAPETERIE DIVERS STYLOS, AGRAFES, BROCHEUSE	89,93 \$
		ACHAT PAPETERIES DIVERS CARTABLES PAPIERS 8 X 11	242,84 \$
		ACHAT VENTILATEUR, PEINTURE, PITCH, VIS, BT022139	262,97 \$
		ACHAT ÉCRAN PROJECTEUR	151,76 \$
		ACHATS PAPETERIES DIVERS	103,51 \$
		INDEED POUR TROUVER UN EMPLOYÉ	91,21 \$
		ACHATS 3 BATTERIES	112,60 \$
		TotMontantPayer:	1 223,51 \$
202200612	Hydro-Québec	CENTRE COMM DU 4 OCT AU 1 DÉCEMBRE 2022	208,63 \$
202200613	Hydro-Québec	ÉLECTRICITÉ PONT COUVERT DU 23 SEPT AU 21 NOV 2022	29,64 \$
202200614	Hydro-Québec	BUREAU OTJ DU 4 OCT AU 1 DECEMBRE 2022	607,30 \$
202200615	Hydro-Québec	ÉCLAIRAGE PUBLCI DU 4 OCTOBRE AU 1 DECEMBRE 22	34,33 \$
202200616	Hydro-Québec	ÉCLAIRAGE PUBLIC PÉRIODE DU 1 AU 30 NOV 2022	240,41 \$
202200617	VIVACO groupe coopératif	CONTREPLAQUÉ 4 X 8 VIS TRAITÉES	75,03 \$
		EPINETTES SECS DIVERS GRANDEUR ET CLOUS	518,41 \$
		TotMontantPayer:	593,44 \$
202200618	Hydro-Québec	ÉLECTRICITÉ EGLISE CHALMERS 4 OCT AU 1 DEC 2022	29,19 \$
202200619	Excavation Bolduc	VOYAGES GRAVIERS	3 084,16 \$
202200620	Pétroles Sherbrooke	RÉPARATION CHAUFFAGE VALVE CENTRE COMM	705,95 \$
		RÉPARATION CHAUFFAGE RECEPTION PIÈCE	303,53 \$
		TotMontantPayer:	1 009,48 \$
202200621	Fonds de l'information - territoire	2 AVIS DE MUTATION	10,00 \$
202200622	Location Cookshire	LOCATION SCIE À BETON	143,49 \$
202200623	LONGUS ESTRIE	ACHAT RADIATEUR, MAIN-D'OEUVRE ET DÉPLACEMENT	1 649,03 \$
202200624	Bumper to Bumper	PHARE ANTI-BROUILLARD ET LAVE-GLACE	32,63 \$
202200625	Construction MS Picard	Construction toit de abri à sel	16 432,47 \$
202200626	Bell Canada	TÉLÉPHONIE DU GARAGE PÉRIODE DÉCEMBRE 2022	2,40 \$
202200627	Axion	TÉLÉPHONIE INTERNET WI-FI BUREAU MUN. PÉRIODE JANV 2023	100,62 \$
202200629	FQM Assurances	AVIS D'ADHÉSION À LA FQM 2023	1 223,83 \$
202200630	DÉSILETS CHARLES	Remboursement au crédit, Client: 4045 64 1275	100,17 \$
202200631	ALEXANDRE LATULIPPE	DÉPLACEMENT + FRAIS CELLULAIRE PÉRIODE DÉCEMBRE 2022	33,44 \$
202200632	SYLVIE ETHIER	FRAIS DÉPLACEMENT NOV ET DÉC 2022	18,24 \$
202200633	Dewingaerde Pascale	DÉPLACEMENT POUR MOIS DÉCEMBRE 2022	60,77 \$

202200634	Valoris - Régie HSF et Sherbrooke	DÉCHETS MUNICIPALITÉS - COMM 5 ET 8 DEC 2022	937,25 \$
		DÉCHETS MUNICIPALITÉS ET COMM 21 ET 24 NOV 2022	1 295,32 \$
		DÉCHETS MUNICIPALITÉS COMM. 1 DECEMBRE 2022	199,47 \$
		TotMontantPayer:	2 432,04 \$
202200635	SYLVIE ETHIER	FRAIS DÉPLACEMENT DÉCEMBRE 2022	31,90 \$
202200636	Robert Gladu	FRAIS DÉPLACEMENT DÉCEMBRE 2022	120,45 \$
202200637	Ass. Coop. Agricole La Patrie	Achat de 40 bacs roulants noir 360 L	5 046,09 \$
202200638	Gaétan Perron	FRAIS DÉPLACEMENT POUR DÉCEMBRE 2022	847,00 \$
202200639	SYLVIE ETHIER	FRAIS DÉPLACEMENT PUBLIPOSTAGE LETTRE COMPOST 108/257	9,35 \$
202200641	PASCAL SÉVIGNY	FRAIS DE CELLULAIRE MOIS DÉCEMBRE 2022	20,00 \$
202200642	Baillargeon, Maxime	FRAIS DE CELLULAIRE MOIS DE DÉCEMBRE 2022	20,00 \$
202200643	Hydro-Québec	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMM.18 NOV AU 17 DEC 2022	2 139,47 \$
202300001	GC Crédit-bail Québec inc.	Location photocopieur dernier trimestre	339,23 \$
			73 005,53 \$
	CHÈQUES ANNULÉS		
202200608	Les constructions rénovations Cyr Inc.		15 550,78 \$
202200609	Les constructions rénovations Cyr Inc.		-15 550,78 \$
202200628	Infotech		6 421,35 \$
202200629	Infotech		-6 421,35 \$
	SALAIRES		
202200131	Salaire des employeurs		3 897,08 \$
202200133	Salaire des employeurs		3 762,38 \$
202200135	Salaire des élus		5 214,63 \$
202200138	Salaire des employeurs		3 814,58 \$
202200140	Salaire des employeurs		3 995,30 \$
202300001	Salaire des employeurs		2 575,53 \$

23 259,50 \$

7 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Conformément à l'article 961.4 C.M., le directeur général par intérim dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ accordés au cours du dernier exercice financier. Cette liste sera publiée sur le site internet de la municipalité.

8.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES

Conformément à l'article 1024 C.M., le directeur général de la municipalité dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité au 31 décembre 2022.⁸

8.5 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2023-01-10

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU D'adopter la liste des dépenses incompressibles inscrites au budget 2023

02-110-00-131	Conseil municipal: Rémunération	31 583,00 \$
02-110-00-133	Conseil municipal: Allocation non-imposable	15 686,00 \$
02-110-00-220	Conseil municipal: R.R.Q. (part employeur)	617,00 \$
02-110-00-241	Conseil municipal: F.S.S. (part employeur)	1 126,00 \$
02-110-00-262	Élus - Assurance parentale	274,00 \$

02-110-00-310	Frais de déplacement	1 841,00 \$
02-120-00-953	Quote-part à la cour municipale	2 354,00 \$
02-130-00-141	Rémunération GD et secrétaire-trésorier	100 000,00 \$
02-130-00-222	R.R.Q. (part employeur) Gest. Financ.	5 600,00 \$
02-130-00-232	Ass. Emploi (part employeur) Gest. Financ.	1 600,00 \$
02-130-00-242	F.S.S. (part employeur) Gest. Financ.	4 100,00 \$
02-130-00-252	Cotisations à la CSST - Employés	2 600,00 \$
02-130-00-262	DG - Assurance parentale	700,00 \$
02-130-00-310	Frais de déplacement	6 390,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste	1 750,00 \$
02-130-00-331	Téléphone et internet Bureau municipal	2 500,00 \$
02-130-00-335	Site Web municipal	2 928,00 \$
02-130-00-412	Services juridiques	5 000,00 \$
02-130-00-413	Comptabilité et vérification	18 750,00 \$
02-130-00-414	Contrat de service informatique	6 750,00 \$
02-130-00-421	Assurances bâtiment	4 083,00 \$
02-130-00-632	Huile à chauffage et propane Centre mun.	1 500,00 \$
02-130-00-681	Électricité Centre Communautaire	2 000,00 \$
02-130-10-141	Secrétaire - commis bureau (2e)	28 500,00 \$
02-130-10-222	Secrétaire 2 - RRQ	1 596,00 \$
02-130-10-232	Secrétaire (2e) - Assurance-emploi	456,00 \$
02-130-10-242	Secrétaire (2e) - Fonds des services de santé	1 169,00 \$
02-130-10-252	Secrétaire (2e) - CSST	741,00 \$
02-130-10-262	Secrétaire (2e) - RQAP	200,00 \$
02-130-50-141	Rémunération concierge	12 000,00 \$
02-150-00-951	Quote-part M.R.C. Évaluation	21 618,00 \$
02-190-00-422	Assurance Responsabilité civile	4 385,00 \$
02-190-00-423	Assurance Cautionnement	2 063,00 \$
02-190-00-951	Quote-part M.R.C. Administration générale	15 163,00 \$
02-190-01-951	Quote-part MRC - Fibre et IHV	6 132,00 \$
02-210-00-431	Contribution Sûreté du Québec	77 336,00 \$
02-220-00-421	Assurances serv. Incendie	623,00 \$
02-220-00-425	Ass. Véhicules Incendie	1 051,00 \$
02-220-00-442	Services payés interventions incendie	1 000,00 \$
02-220-00-631	Carburant Serv. Incendie	400,00 \$
02-220-00-632	Propane Chauffage	3 000,00 \$
02-220-00-635	Service de remplissage d'extincteurs	400,00 \$
02-220-00-689	Remplissage bonbonnes serv. Incendie	500,00 \$
02-220-00-951	Régie SSI - quote-part	64 500,00 \$
02-220-00-965	Immatriculation des véhicules serv. Incendie	2 700,00 \$
02-230-00-339	Système d'alerte	500,00 \$
02-230-00-419	Sécurité Civile	1 000,00 \$
02-320-00-141	Rémunération voirie	75 000,00 \$
02-320-00-222	R.R.Q. (part employeur) Voirie municipale	4 200,00 \$
02-320-00-232	Ass. Emploi (part employeur) voirie municipale	1 200,00 \$
02-320-00-242	F.S.S. (part employeur) Voirie municipale	3 075,00 \$
02-320-00-252	Cotisations à la CSST - Employés	1 950,00 \$
02-320-00-262	Voirie - Assurance parentale	525,00 \$
02-320-00-310	Frais de déplacement	500,00 \$
02-320-00-331	Téléphone Voirie municipale	600,00 \$
02-320-00-421	Assurances Bâtiment Voirie municipale	750,00 \$
02-320-00-425	Ass. véhicules Voirie	1 467,00 \$
02-320-00-429	Ass. Bris de machine Voirie	250,00 \$
02-320-00-631	Essence & Diesel Voirie municipale	40 000,00 \$
02-320-00-633	Graisse et lubrifiants	2 000,00 \$
02-320-00-640	Pièces & accessoires voirie municipale	4 000,00 \$
02-320-00-641	Couteaux, lames - Niveleuse	1 800,00 \$
02-320-00-645	Panneaux de signalisation	3 000,00 \$

02-320-00-650	Vêtements, chaussures et fournitures	2 200,00 \$
02-320-00-681	Électricité garage municipal	2 000,00 \$
02-320-00-965	Immatriculation des véhicules	4 000,00 \$
02-330-00-141	Rémunération Enlèvement de la neige	45 000,00 \$
02-330-00-222	R.R.Q. Enlèvement de la neige	2 520,00 \$
02-330-00-232	Ass. Emploi Enlèvement de la neige	720,00 \$
02-330-00-242	F.S.S. Enlèvement de la neige	1 845,00 \$
02-330-00-252	Cotisations à la CSST - Employés	1 170,00 \$
02-330-00-262	Ent. Hiver - Assurance parentale	315,00 \$
02-330-00-310	Frais de déplacement	500,00 \$
02-330-00-329	Frais de patrouille - Allocation dépense	1 200,00 \$
02-330-00-331	Téléphone	600,00 \$
02-330-00-421	Assurances-bâtiment Déneigement	75,00 \$
02-330-00-425	Ass. Véhicules Déneigement	1 441,00 \$
02-330-00-622	Sable	18 000,00 \$
02-330-00-631	Essences et Diésel - Enlèvement de la neige	28 800,00 \$
02-330-00-632	Huile à chauffage - propane	6 000,00 \$
02-330-00-633	Huiles et graisses - Enlèvement de la neige	800,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires- Enlèvement de la neige	1 000,00 \$
02-330-00-644	Couteaux; lames; sabots - Enlèvement neige	6 000,00 \$
02-330-00-681	Électricité - garage municipal	2 600,00 \$
02-330-00-965	Immatriculation - Enlèvement de la neige	2 000,00 \$
02-340-00-681	Électricité - Éclairage public	3 000,00 \$
02-370-00-951	Transport collectif - Ligne Lingwick	390,00 \$
02-370-01-951	Transport Adapté	1 997,00 \$
02-414-00-951	Vidange de fosses septiques	17 267,00 \$
02-451-10-446	Collecte & transport déchets domestiques (Contrat)	30 525,00 \$
02-451-20-446	Enfouissement au site régional (Déchets)	41 010,00 \$
02-451-20-951	Quote-part M.R.C. RDD	607,00 \$
02-452-10-446	Collecte sélective	9 456,00 \$
02-452-10-630	Valorisation matières résiduelles	1 000,00 \$
02-452-10-951	Quote-part M.R.C. Éco Centre	2 114,00 \$
02-452-10-953	Régie de tri et de récupération	2 250,00 \$
02-470-00-419	CCE - Compensation pour réunions	300,00 \$
02-470-00-951	Quote-part M.R.C. Environnement	6 730,00 \$
02-600-00-419	CCU - Compensation pour réunions	750,00 \$
02-610-00-141	Rémunération inspecteur en bâtiment	23 000,00 \$
02-610-00-222	R.R.Q. (part employeur) insp. Bâtiment	1 288,00 \$
02-610-00-232	Ass.-emploi (part employeur) insp. Bâtiment	368,00 \$
02-610-00-242	F.S.S. (part employeur) insp. Bâtiment	943,00 \$
02-610-00-252	Cotisations à la CSST - Employés	598,00 \$
02-610-00-262	Insp. Bât. - Assurance parentale	161,00 \$
02-610-00-310	Frais de déplacement Inspecteur	500,00 \$
02-610-00-414	Honoraires - administration et informatique	300,00 \$
02-610-00-951	Quote-part M.R.C. Aménagement	19 834,00 \$
02-620-00-951	Développement économique régional CLD	4 581,00 \$
02-622-00-951	Développement économique Tourisme H.ST-Fran.	500,00 \$
02-622-00-959	Dévelop. écon. Local/ Accès propriété	9 000,00 \$
02-701-00-141	Rémunération emploi saisonnier	33 000,00 \$
02-701-00-222	R.R.Q. (part employeur) insp. Bâtiment	1 848,00 \$
02-701-00-232	Ass.-emploi (part employeur) insp. Bâtiment	528,00 \$
02-701-00-242	F.S.S. (part employeur) insp. Bâtiment	1 353,00 \$
02-701-00-252	Cotisations à la CSST - Employés	858,00 \$
02-701-00-262	Insp. Bât. - Assurance parentale	231,00 \$
02-701-00-310	Frais de déplacement emploi saisonnier	200,00 \$
02-701-00-331	Frais de téléphone-wifi	600,00 \$
02-701-00-421	Assuranes Remise de parc	80,00 \$
02-701-00-681	Électricité centre municipal	11 000,00 \$

02-701-01-681	Électricité - centre village	360,00 \$
02-701-50-421	Assurances Chalets Loisirs	436,00 \$
02-701-50-425	Ass, Véhi. Tracteurs Pelouse	130,00 \$
02-701-50-631	Entretien : pelouses et patinoire: essence/fourn.	1 500,00 \$
02-701-50-681	Terrain de jeux: Électricité	3 200,00 \$
02-701-90-681	pont couvert: Électricité	210,00 \$
02-702-00-423	Assurances respons. Civile des Organismes	1 770,00 \$
02-702-10-421	Assurances Église Chalmers	358,00 \$
02-702-10-681	Église Chalmers : Électricité	250,00 \$
02-702-11-421	Assurances Pergola	435,00 \$
02-702-30-494	Cotisation Bibliothèque centrale de prêt	1 801,00 \$
02-920-02-725	Remb. Capital - rétrocaveuse 2019	22 700,00 \$
02-921-02-840	Intérêt DLT rétrocaveuse 2019	1 152,00 \$
02-922-00-896	Frais de banque	90,00 \$
		998 427,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6 RADARS PÉDAGOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES

2023-01-11

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU D'acheter deux radars pédagogiques supplémentaires au coût unitaire de 3050\$ à installer sur la route 108 dans le secteur de Gould.⁹

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7 ENTENTE FINALE AVEC CONSTRUCTIONS ET RÉNOVATIONS CYR.

2023-01-12

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer l'entente présentée au conseil et émettre le paiement final au montant de 4 600\$.¹⁰

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8 ADHÉSION À L'ADMQ

2023-01-13

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE la municipalité défraie le coût de l'adhésion de la direction générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec ainsi que le cautionnement pour l'année 2023 au montant de 1050\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.9 ADHÉSION À LA COMBEQ

2023-01-14

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE la municipalité entérine le paiement du coût de l'adhésion de l'inspectrice municipale à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec pour l'année 2023 au montant de 380\$.¹¹

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.10 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE.

Ce dossier est reporté au mois prochain

8.11 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 237 010 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

2023-01-15

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Lingwick informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.¹²

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.12 BANQUE DE TEMPS INFOTECH

2023-01-16

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU d'acheter une banque de 14 heures de temps pour soutien informatique de Infotech au coût de 1265\$.¹³

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.13 POSTE DE CONCIERGE

2023-01-17

IL EST PROPOSÉ PAR La conseillère Julie Robillard

ET RÉSOLU de créer un poste de concierge prévoyant 20 heures de travail semaine sous la responsabilité De la direction générale.

- Entretien ménager hebdomadaire du centre municipal : espaces administratifs et autres.
- Entretien ménager hebdomadaire du chalet des loisirs (plus régulièrement selon la période).
- Entretien ménager hebdomadaire de l'espace de repos et des toilettes au garage municipal.
- Entretien ménager hebdomadaire, selon la saison, de l'église Chalmers.
- Commande des produits nécessaires pour l'entretien des locaux.
- Assurance du bon fonctionnement des appareils de chauffage, de ventilation et autres appareils nécessitant une vérification, selon ses compétences.
- Vérification des salles et espaces de rencontre ou d'activités selon le cahier de réservation ou sur demande.
- Entretien hebdomadaire des sites touristiques, toilettes publiques, etc¹⁴

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PAUSE SANTÉ

La séance est interrompue de 19 :40 heures à 19 :45 heures.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 366-2022 RÉGIE INTERNE

ATTENDU QU' l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

ATTENDU QU' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU' un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné à la séance du 5 décembre par le conseiller Martin Loubier ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-01-18

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

Et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

QUE le présent règlement 366-2022 abroge et remplace tout autre règlement portant sur la même sur le même objet.

ET

QUE le présent règlement portant le numéro 366-2022 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 – TITRE, BUT ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Le règlement numéroté 366-2022 s'intitule : Règlement sur la régie interne des séances du conseil.

1.2 Le présent règlement a pour but de favoriser une saine gestion des séances du conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre.

1.3 Le présent règlement s'applique à toutes les séances du conseil de la Municipalité de Lingwick qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire.

1.4 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs et obligations qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

1.5 Le maire, le maire suppléant ou toute autre personne présidant une séance du conseil est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué au présent article, à savoir :

« **Ajournement** » : report à une autre journée, une autre heure d'une séance qui n'a pas débuté ou qui n'est pas terminée ;

« **Conseil** » : désigne et comprends le maire et les conseillers ;

« **Membre du conseil** » : désigne et comprennent le maire ou tout conseiller de la Municipalité ;

« **Municipalité** » : désigne la Municipalité de Lingwick ;

« **Greffier-trésorier** » : désigne le directeur général/greffier-trésorier ou son remplaçant ;

« **Séance** » : désigne toute séance ordinaire ou extraordinaire tenue par le conseil de la Municipalité ;

« **Suspension** » : interruption temporaire d'une séance.

ARTICLE 3 - LE CONSEIL MUNICIPAL / RÔLE, FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 Les élus réunis en conseil représentent la population ; ils prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité.

3.2 Le conseil municipal comprend un maire et six conseillers.

3.3 Le conseil veille à la qualité de vie de sa communauté. Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyens qu'ils représentent et seulement lors des assemblées du conseil, sous forme de règlement ou de résolution. Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus ne peuvent pas prendre de décisions ou de positions au nom de la Municipalité, sauf le maire dans l'exercice de son pouvoir d'urgence.

3.4 Le rôle principal du conseil est d'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté. Lors de la première séance suivant l'élection, le conseil sur recommandation du maire procède à l'attribution des dossiers aux élus qui en seront porteurs ainsi qu'à la nomination du maire suppléant. L'attribution de ces responsabilités pourra, au besoin, être modifiée durant le mandat en cours.

ARTICLE 4 - LES SÉANCES DU CONSEIL ET PROCÉDURES

4.1 Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution, avant le début de chaque année civile, aux jours et heures qui y sont fixés.

4.2 Le conseil siège dans la salle du conseil, soit au 72, route 108, ou à tout autre endroit fixé par résolution ou avis public.

4.3 Les séances du conseil sont publiques. Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

4.4 Le maire ou la personne qui préside la séance mentionne que le quorum est atteint et que la séance est ouverte. La majorité des membres du conseil de la Municipalité est de quatre (4) et constitue le quorum.

4.5 Conformément au *Code municipal*, deux membres du conseil peuvent, lorsqu'il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

4.6 Le maire ou la personne qui préside appelle les points à l'ordre du jour, fournit et veille à ce que les explications nécessaires soient données. Il donne la parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions. Il veille à l'application du règlement sur la régie interne durant les séances. Il énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat.

4.7 Seuls les membres du conseil peuvent intervenir dans les débats à l'occasion de toute séance du conseil et un membre du conseil qui désire obtenir la parole en fait la demande au président en levant la main et celui-ci donne la parole aux conseillers en respectant l'ordre des demandes.

Les conseillers parlent assis à leur place. Ils doivent s'en tenir à l'objet du débat et éviter les allusions personnelles et insinuations, les paroles blessantes et les expressions non parlementaires. Ils se doivent de maintenir le respect envers les autres membres du conseil.

4.8 Le maire ou la personne qui préside la séance peut demander une suspension de la séance afin de prendre une courte pause ou de permettre aux membres du conseil de discuter à huis clos d'un sujet à l'ordre du jour, cette suspension doit être mentionnée au procès-verbal en indiquant l'heure de l'arrêt et de la reprise et après constatation du quorum.

4.9 Toute séance ordinaire ou spéciale peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents, sauf dans le cas de l'article 4.5 aux présentes.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération à aucun ajournement d'une séance spéciale, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

4.10 Tout conseiller peut en tout temps durant le débat exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement, et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

4.11 À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

4.12 Un membre du conseil municipal, qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

4.13 Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

4.14 Les votes sont donnés de vive voix et sur réquisition d'un membre du conseil, et ils sont inscrits au livre des délibérations. Le président d'assemblée peut voter, mais n'est pas tenu de le faire.

4.15 Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue (la majorité des membres élus) et, dans ce cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.

4.16 Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi.

4.17 Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative. Toutefois, le président d'assemblée ou le maire peut trancher.

ARTICLE 5 – LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

5.1 Une séance extraordinaire du conseil peut être convoquée en tout temps par le maire ou son remplaçant, le greffier-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent. L'avis de convocation doit être donné conformément aux exigences du *Code municipal*.

5.2 Les séances extraordinaires du conseil sont tenues aux jours et heures qui sont fixés dans l'avis de convocation. Seules les affaires spécifiées dans l'avis de convocation sont prises en considération à moins que tous les membres du conseil soient présents et y consentent.

5.3 Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

5.4 S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance doit être close immédiatement.

5.5 Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents dans la municipalité y ont assisté.

ARTICLE 6 – ORDRE DU JOUR

6.1 Les membres du conseil municipal transmettent pour la rencontre de travail, au greffier-trésorier les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour de cette rencontre, accompagnés de la documentation pertinente.

Le greffier-trésorier achemine, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire, lequel doit être transmis avec les documents afférents disponibles, aux membres du conseil lors de la rencontre de travail qui précède la séance ordinaire et selon les dispositions énoncées dans le *Code municipal*.

6.2 Tout document ou demande soumis entre la rencontre de travail et la séance du conseil ne sera traité que le mois suivant, à moins que tous les membres du conseil présents lors de la séance ordinaire soient d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

6.3 L'ordre du jour est complété et modifié au besoin, avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil municipal.

6.4 L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié à tout moment, mais alors avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 7 – PROCÈS-VERBAL

7.1 Une copie du procès-verbal de la séance précédente lorsqu'il est prêt, doit être accessible à chaque membre du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être ratifié. Le greffier-trésorier est alors dispensé d'en donner lecture avant sa ratification.

7.2 Le procès-verbal est signé par la personne qui a présidé la séance du conseil, la signature du procès-verbal par la personne qui préside la séance confirme

que ce dernier est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Si la personne qui préside la séance refuse de signer une résolution ou un règlement, et qu'elle exerce ainsi son droit de veto, le greffier-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution ou le règlement concerné à la prochaine séance du conseil. Si le conseil approuve à nouveau ladite résolution ou le règlement (majorité absolue), la décision du conseil est alors légale et valide, comme si elle avait été signée par la personne qui préside la séance avec effet à la date d'adoption d'origine.

7.3 Toute proposition visant l'obtention d'une résolution du conseil ou l'adoption d'un règlement doit être proposée par un membre du conseil, et appuyée par un autre membre du conseil avant d'être discutée ou votée. En l'absence de débat ou si personne ne demande le vote, le président déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des motifs évoqués par ses membres pour justifier leur vote sur toute proposition.

7.4 Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des commentaires et questions. Seules les propositions y sont inscrites, qu'elles soient dans la négative comme dans la positive, ainsi que les renseignements concernant le départ, l'arrivée d'un membre, la suspension, l'ajournement ou tout autre renseignement requis par la loi.

ARTICLE 8 - ORDRE ET DÉCORUM

8.1 Le maire ou la personne qui préside la séance maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre et le bon déroulement, notamment :

- En utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un ;
- En criant, chahutant ;
- En faisant du bruit ;
- En s'exprimant sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation ;
- En posant un geste vulgaire ;
- En interrompant quelqu'un qui a déjà la parole ;
- En entreprenant le débat avec le public ;
- En ne respectant pas la procédure mentionnée au point 10.4
- En ne se limitant pas au sujet en cours de discussion.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT DES SÉANCES

9.1 Il est interdit à toute personne d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix ou tout appareil photographique, caméra vidéo, caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image lors d'une séance du conseil.

9.2 Le représentant des médias doit signer un document à l'effet qu'il s'engage à respecter les conditions suivantes :

- a) Lors de la séance, le représentant doit s'identifier publiquement comme représentant d'un média afin d'en informer les citoyens présents ;
- b) Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout appareil d'enregistrement de l'image afin de préserver le droit à l'image des autres citoyens présents ;
- c) L'utilisation de l'appareil doit se faire à l'intérieur du périmètre prévu à cette fin ;

- d) L'utilisation de l'appareil doit se faire silencieusement et sans déranger la tenue et le bon déroulement de la séance.

Pour les fins du présent article est un représentant des médias, la personne qui détient une carte de presse en vigueur, délivrée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

9.3 Malgré l'article 9.1, la direction générale et greffier (ère) – trésorier (ère) procédera à l'enregistrement des délibérations du conseil sous format vidéo. L'enregistrement sera diffusé sur le site internet de la Municipalité à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin et demeurera disponible pour une période minimale de cinq (5) ans.

ARTICLE 10 - PÉRIODES DE QUESTIONS

10.1 Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes de questions de 30 minutes chacune au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions oralement aux membres du conseil de nature publique, portés à l'ordre du jour et concernant les affaires de la Municipalité. Les questions ou demandent peuvent également être envoyées par courriel avant 15h la veille la séance, à défaut, celle-ci sera traitée à la séance suivante.

10.2 La première période de questions, au début de la séance, portera sur tous les sujets de nature publique alors que la deuxième, à la fin de l'ordre du jour, portera sur les sujets traités lors de la séance.

10.3 Toute question est adressée au président de la séance qui peut y répondre immédiatement ou à une assemblée subséquente, ou encore y répondre par écrit, par courriel. Il peut aussi céder la parole à un autre membre du conseil, ou encore à un fonctionnaire ou employé de la municipalité, afin que celui-ci réponde à la question ou complète sa propre réponse.

10.4 La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses.

10.5 Toute personne présente à l'assemblée qui désire poser une question devra :

- a) s'être présenté devant le micro ou à l'endroit prévu à cet effet au moment de la période de questions. Le président de l'assemblée donne la parole selon l'ordre d'arrivée des personnes.
- b) s'identifier au préalable;
- c) s'adresser au président de la séance;
- d) déclarer à qui sa question s'adresse;
- e) ne poser qu'une seule sous-question sur le même sujet.

Toutefois, toute personne pourra poser une seconde question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;

- f) éviter les préambules interminables, et se concentrer sur l'essentiel de la question;
- g) s'adresser en termes polis et ne pas utiliser de langage injurieux ou vulgaire;
- h) se conformer à l'article 8.

Le président du conseil pourra prolonger la durée de la période de questions s'il le juge à propos.

Prendre note que les dossiers personnels qui sont en processus légal présentement ne pourront faire l'objet de discussion lors d'une séance.

10.6 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de deux (2) minutes pour poser une question et une sous-question à chacune des périodes de questions, après quoi, le président pourra mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES

11.1 Toute personne qui agit en contravention des articles 8, 9 et 10 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction et de 200 \$ pour toute récidive. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

Les officiers municipaux, dûment nommés par résolution, sont habilités à donner les constats d'infraction en lien avec le présent règlement.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

12.1 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obtempérer à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum, durant les séances du conseil.

12.2 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

12.3 Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

12.4 Le présent règlement abroge tout règlement et leurs amendements traitant du même sujet.¹⁵

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 369-2023 DE TAXATION 2023

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Martin Loubier la séance spéciale tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette séance spéciale du 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2023, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE:

2023-01-19

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU que le règlement 369-2023 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – Année fiscale

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023;

ARTICLE 2 – Taxe foncière année 2023

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,5753 \$ pour 100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 – Taxe Sûreté du Québec année 2023

Le taux de la taxe Sûreté du Québec est fixé à 0,0762 \$ pour 100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 5 – Taxe règlement d’emprunt 353-2019

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d’emprunt n°353-2019 est fixé à 0,0242 \$ pour 100 \$ d’évaluation conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6 – Tarif pour service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles

Service 16 collectes par année :

Le tarif de compensation pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à 210\$ par unité pour le service de 16 collectes par année, selon le tableau suivant :

Catégories	Description	Nb unités
Résidence ou logement	Partie d’une maison où l’on habite et pour tous logements dans un immeuble	1 unité
2è bac pour les déchets	Une résidence qui a un 2è bac pour les déchets doit être facturé une 2è fois	1 unité
Résidence secondaire	Habitation habitée occasionnellement et situé le long d’un chemin public	1 unité
Chalet saisonnier et camp de chasse	Habitation habitée occasionnellement et située le long d’un chemin privé ou non desservi l’hiver	½ unité
Commerce léger et Industrie légère	Service à l’intérieur d’une résidence Ex. : salon de coiffure, bureau de notaire..	½ unité
Commerce et industrie	Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct. Ex. : Épicerie, restaurant,	3 unités
Exploitation agricole Enregistrée -sans animaux	E.A.E. : érablière, production de sapins de Noël	½ unité
Exploitation agricole Enregistrée – avec animaux	E.A.E. : installation d’élevage, ferme laitière, et/ou Boucherie, pisciculture...	1 ½ unité
Camping saisonnier	Terrains de camping & club de chasse et pêche Avec moins de 20 places	4 unités
Édifice locatif	Immeuble louant des chambres, studios pour Résidence permanente	½ unité Par chambre

Service 52 collectes par année :

Le tarif de compensation pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à 525 \$ par bacs de 360 L pour le service de 52 collectes par année.

ARTICLE 7- Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables

Service 26 collectes par année :

Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables est fixé à :

32,00 \$ pour les résidences, les résidences secondaires et les institutions
(1 unité);

16,00 \$ pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l’hiver, pour chaque unité d’hébergement de style « studio »
(0,50 unité);

48,00 \$ pour les commerces et industries de **moins de 10 employés**
(1,5 unités);

96,00 \$ pour les commerces, industries **de 10 à 20 employés** (3 unités);

128,00 \$ pour les campings saisonniers (4 unités);

256,00 \$ pour les territoires de chasse avec plus de 21 camps et installation des bacs à l'entrée du territoire (8 unités);

ARTICLE 8 – Tarif pour collecte, transport et traitement des matières putrescibles

Service 22 collectes par année :

Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières putrescibles est établi selon la répartition entre les usagers du service selon le coût réel du transport. Les bacs seront facturés à la demande de ceux qui requièrent le service.

ARTICLE 9 – Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

La compensation annuelle selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-Saint-François est imposée et prélevée pour chaque résidence permanente ou saisonnière pour le service dispensé par la MRC du Haut-Saint-François pour la cueillette, le transport et le traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées.

Cette compensation annuelle selon la grille de tarifs de la MRC du Haut-St-François est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est dû. (Voir annexe 1)

ARTICLE 10 – Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

ARTICLE 11 – Achat de ponceaux

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne puisse fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

ARTICLE 12 – Bacs roulants

La municipalité a fourni un bac vert et un bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 16 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières. Les bacs demeurent la propriété de la municipalité. Dans le cas d'un transfert de propriété, advenant que les bacs n'ont pas été laissés à la propriété vendue, la municipalité facturera l'ancien propriétaire.

La municipalité remettra gratuitement des bacs roulants : un bac vert et un bac bleu lors de la construction d'une nouvelle résidence.

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts pour les années futures; cependant la municipalité remplacera gratuitement un bac endommagé lors de la cueillette.

Le tarif pour un bac roulant vert supplémentaire de 360 litres est fixé au prix courant. Le tarif pour un bac roulant bleu supplémentaire de 360 litres est fixé à 50% du prix courant.

Le tarif pour un bac roulant brun de 240 litres est fixé à 50% du prix courant. Ces bacs seront vendus uniquement aux résidents, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2023 et ce, jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

ARTICLE 13 – Tarif pour services de l’inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l’horaire de travail normal

Il est statué que, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année, toute demande d’intervention de l’inspecteur sera facturée au demandeur d’un tel service, au coût de 35 \$ à l’exception des rendez-vous pris pour les journées déterminées par résolution du conseil municipal, où l’inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

ARTICLE 14 – Modalité de paiement

Les comptes de taxes inférieurs à 300 \$ sont payables en un seul versement, le 30 mars. Les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont payables en trois (3) versements égaux, le 30 mars, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 15 – Suppléments de taxes municipales et correction au rôle d’évaluation

Les suppléments de taxes municipales ainsi qu’à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d’évaluation, sont payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l’envoi du compte et le second versement, soixante (60) jours après la date d’exigibilité du premier versement et le troisième versement, soixante (60) jours après la date d’exigibilité du second versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de supplément de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d’évaluation.

ARTICLE 16 – Taux d’intérêts

Le taux d’intérêt chargé pour les comptes de taxes en souffrance est de 12% l’an.

ARTICLE 17 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.¹⁶

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

12. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et sera archivée.

13. SUJETS DIVERS

13.1 OFFRE DE SERVICE DE DTA CONSULTANTS S.E.N.C. – PLANS & DEVIS PONT COUVERT

2023-01-20

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU de confier à la firme DTA CONSULTANTS S.E.N.C. le mandat de rédiger un relevé de conception, mise en place et conception des éléments à corriger selon le rapport déjà produit par DTA et de réaliser les plans et devis pour la réfection du pont couvert McVetty, au coût budgétaire de 13 000\$ selon les taux inscrits à l’offre de services datée du 21 décembre 2022.¹⁷

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

M. Cloutier s’informe d’une possible enquête concernant les bâtiments patrimoniaux.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-01-21

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance à 20:15 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certificat de crédit numéro 2023-01-01

Je soussignée, Gaétan Perron, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Robert Gladu
Maire

Gaétan Perron
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim

-
- ¹ Résolution expédiée le 11/01/2023
 - ² Résolution expédiée le 11/01/2023
 - ³ Affiche expédiée au site WEB
 - ⁴ Paiement expédié le 12/01/2023
 - ⁵ Résolution expédiée le 11/01/2023
 - ⁶ Résolution expédiée le 11/01/2023
 - ⁷ Chèques expédiés le 11/01/2023
 - ⁸ Liste publiée le 3/02/2023
 - ⁹ Commande placée le 10/01/2023, équipement reçu le 3/2/2023
 - ¹⁰ Communication faite le 11/01/2023
 - ¹¹ Paiement fait le 11/01/2023
 - ¹² Résolution expédiée à RCGT et déposée au site du MAMH
 - ¹³ Chèque expédié à Infotech le 12/01/2023
 - ¹⁴ Offre d'emploi publié le 11/01/2023
 - ¹⁵ Avis public entré en vigueur le 11/01/2023
 - ¹⁶ Avis public entré en vigueur le 11/01/2023
 - ¹⁷ Résolution transmise le 11/01/2023